



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

TRUQUAGE *des offres*

<http://concurrency.ic.gc.ca>

Canada



BUREAU DE LA
CONCURRENCE

Qu'est-ce que la Loi sur la concurrence?

La *Loi sur la concurrence* (la Loi) est une loi fédérale qui régit les affaires au Canada et dont l'application relève du Bureau de la concurrence (le Bureau).

Elle vise à promouvoir la concurrence commerciale en mettant fin aux agissements anticoncurrentiels. La plupart des entreprises du Canada, quelle que soit leur taille, y sont soumises.

Le commissaire de la concurrence (le commissaire) est le chef du Bureau, qui fait partie d'Industrie Canada. Il est chargé de l'application et de l'administration de la Loi ainsi que des trois lois régissant l'exactitude et la précision des renseignements fournis aux consommateurs, soit :

- la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*;
- la *Loi sur l'étiquetage des textiles*;
- la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*.

Qu'est-ce que le truquage des offres?

Vous êtes-vous déjà demandé pourquoi deux fournisseurs ou plus présentent des soumissions identiques en réponse à l'un ou plusieurs de vos appels d'offres?

Vous semble-t-il curieux qu'un fournisseur présente toujours la soumission la plus élevée à vos projets, et la plus basse aux projets de quelqu'un d'autre?

Vous arrive-t-il de vous demander pourquoi les soumissions présentées à certains projets sont beaucoup plus élevées que vos estimations préliminaires?

Vous êtes-vous déjà demandé pourquoi certains fournisseurs soumissionnent à certains projets et s'abstiennent de le faire à d'autres?

Avez-vous eu connaissance de discussions entre vos fournisseurs qui s'entendaient sur l'établissement des prix ou sur l'attribution d'un contrat à l'un d'entre eux?

Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une ou l'autre de ces questions, vous pourriez être victime d'une infraction criminelle aux termes de la *Loi sur la concurrence* — **le truquage des offres**.

Il y a truquage des offres lorsque, à la suite d'un appel d'offres, une ou plusieurs personnes consentent à ne pas présenter de soumission ou lorsque deux ou plusieurs soumissionnaires s'entendent pour faire des offres qu'ils ont décidés entre eux à l'avance.

Le truquage des offres est un délit grave qui tend à supprimer la concurrence entre les fournisseurs, ce qui a pour effet d'accroître vos coûts de production et de nuire à votre capacité-concurrentielle. Qu'il s'agisse de projets du secteur public ou privé, c'est la population qui, en fin de compte, fait les frais de cette majoration des coûts.

Quelles sont les peines encourues?

Le truquage des offres constitue une infraction criminelle en vertu de la *Loi sur la concurrence* du Canada. Les personnes, physiques ou morales, qui sont reconnues coupables de truquage des offres sont passibles d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans, ou des deux, à la discrétion du tribunal.

Il y a truquage des offres seulement si les parties qui concluent l'accord n'avertissent pas la personne qui procède à l'appel d'offres ou demande des soumissions, avant que lesdites offres ou soumissions soient présentées.

Quelles formes revêt le truquage des offres?

Tous les moyens imaginables peuvent être utilisés pour truquer les offres, mais quatre sortes d'accords sont couramment employés pour déterminer le soumissionnaire gagnant à l'avance :

- **La collusion en matière de soumission** donne l'impression que les offres sont concurrentes, mais dans les faits, les fournisseurs conviennent de présenter de fausses offres, habituellement trop élevées.
- **La suppression des soumissions** est un accord entre fournisseurs pour s'abstenir de présenter une soumission ou pour en retirer.
- **La rotation des soumissions** est un procédé aux termes duquel un fournisseur choisi à l'avance présente l'offre la plus basse de façon systématique ou en alternance.
- **Le partage du marché** est un accord entre fournisseurs pour ne pas se faire concurrence dans des régions données ou auprès de certains clients.

Que faire si vous croyez être victime de truquage des offres?

Si vous croyez être victime de truquage des offres ou si vous avez des renseignements sur une telle infraction, communiquez avec le Bureau de la concurrence.

Les enquêtes du Bureau sont privées et le Bureau s'assure que l'identité de la source ainsi que les renseignements fournis restent confidentiels. Toutefois, les personnes qui possèdent des éléments de preuve importants au sujet d'une infraction à la Loi peuvent être appelées à témoigner.

Comment prévenir la pratique du truquage des offres?

Le Bureau a préparé un document intitulé *Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission* pour les personnes qui demandent des soumissions, des appels d'offres ou des cotes. Ce certificat peut dissuader la pratique du truquage des offres en exigeant des soumissionnaires qu'ils révèlent à la

personne qui procède à l'appel d'offres tous les faits importants à propos d'entretiens ou d'une entente qui auraient eu lieu entre les soumissionnaires au sujet de l'appel d'offres. Pour plus de renseignements au sujet de ce certificat, vous pouvez contacter le Bureau de la concurrence.

Le Bureau de la concurrence produit des vidéos et des publications sur divers aspects de la Loi sur la concurrence, de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, de la Loi sur l'étiquetage des textiles et de la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux. Pour en savoir davantage sur ces produits, veuillez vous adresser au Centre des renseignements dont les coordonnées suivent.

Centre des renseignements
Bureau de la concurrence
Industrie Canada
50, rue Victoria
Hull (Québec) K1A 0C9

Numéro sans frais 1 800 348-5358
Région de la capitale nationale (819) 997-4282
ATS (pour les malentendants) 1 800 642-3844

Télécopieur (819) 997-0324

Courriel burconcurrence@ic.gc.ca
Site Web <http://concurrence.ic.gc.ca>

Ce dépliant est un guide résumant le rôle du Bureau de la concurrence et les dispositions de la Loi sur la concurrence. Pour en savoir davantage, veuillez consulter le texte intégral de la Loi ou vous adresser au Bureau de la concurrence, dont les coordonnées figurent ci-dessus.